

DECISION N° DEC-2025-059

**Attribution d'une subvention à Halpades pour l'opération Inattendue
située à Collonges-sous-Salève**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant :

- Que les objectifs de production en logement social sont ambitieux pour le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3 : 160 logements locatifs sociaux par an (soit près de 1 000 en 6 ans) dont une quarantaine de Baux Réels Solidaires (BRS) ;
- Que les aides à la production de logements locatifs sociaux sont réparties de la façon suivante :
 - 40 € le m² pour les logements PLUS.
 - 70 € le m² pour les logements PLAI.
 - Plafond de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) indexé sur le plafond départemental.
 - + 10 000 € par logement en cas d'acquisition-amélioration (sauf si mise à disposition à coût minoré par la collectivité).
- Qu'il s'agit d'une VEFA, l'opération respecte un prix plafond d'acquisition par le bailleur auprès du promoteur de 2 180 € H.T. / m² de surface utile comprenant les stationnements.
- Que le service de gestion locative du bailleur est implanté dans le département.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant total de 75 306 € à Halpades pour la création de 21 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2025, comme suit :

PROGRAMMATION 2025							Subvention prévue		
Maître d'ouvrage	Halpades		PLS	PLUS	PLAI	TOTAUX	Total	Acompte (40%)	Solde (60%)
commune	Collonges-sous-Salève	Nombre de logements locatifs sociaux	1	13	7	21			
nom de l'opération	Inattendue	Surface utile en m ²	130,99	992,87	508,45	1632,31			
Adresse	chemin des Cortets	Typologie	1 T2 et 1 T3	4 T2, 5 T3, 3 T4 et 1 T5	2 T2, 4 T3 et 1 T4	7 T2, 10 T3, 4 T4 et 1 T5	75 306 €	30 123 €	45 184 €
		Subvention prévue	0 €	39 715 €	35 592 €	75 306 €			

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : de verser la subvention selon les modalités suivantes :

- 40 % à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de la déclaration d'ouverture de chantier.
- 60 % à la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Article 4 : de pouvoir ne plus verser et désengager le montant de cette subvention dans un délai de 5 ans à partir de la date à laquelle la présente décision est exécutoire, si les travaux ne sont pas réalisés.

Article 5 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 juin 2025
 Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
 télétransmise en Préfecture le 20/06/2025
 et publiée électroniquement le 20/06/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.